

ROYAUME DU MAROC
Maître d'ouvrage : LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A.
Maître d'ouvrage délégué : OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N° 65/2026

Le **27 juillet 2026 à 10h00**, il sera procédé, dans les bureaux de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis à : Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix n° **65/2026** pour :

La fourniture, la livraison et la mise en place du mobilier spécifique destiné à CMC GUELMIM, en lot unique

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma.

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **sept cent cinquante-huit mille huit cent soixante dirhams et quatre-vingt centimes (758 860,80 DH) TTC**.

La caution provisoire est fixé à la somme de **onze mille cinq cents dirhams (11 500,00 DH)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du règlement propre de la Société Foncière CMC, SA

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du Règlement de consultation.

W J

3

المملكة المغربية

صاحب المشروع: LA FONCIERE CMC S.A
صاحب المشروع مفوض: مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح مبسط
رقم 2026/65

يوم 27 يوليوز 2026 على الساعة العاشرة صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح مبسط رقم 2026/65، لأجل توريد وتوصيل وتركيب أثاث مخصص لمدينة المهن والكفاءات بكلميم، في حصة وحيدة.

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ سبعمائة وثمانية وخمسون ألفاً وثمانمائة وستون درهماً وثمانون سنتيماً (758 860,80) مع احتساب جميع الرسوم.

وتبلغ الضمانة المؤقتة أحد عشر ألفاً وخمسمائة درهم (11 500,00)

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من النظام الخاص بشركة Foncière CMC S.A المتوفر على العنوان الإلكتروني www.ofppt.ma

يجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونياً في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة

Ut J

ح

ROYAUME DU MAROC

MAITRE D'OUVRAGE

SOCIETE FONCIERE CMC S.A.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

Dossier d'Appel d'offres
Ouvert Simplifié sur offres de prix
N°65/ 2026

Objet de l'Appel d'offres :

**La Fourniture, la livraison et la mise en place du mobilier Spécifique destiné à CMC
Guelmim, en lot unique**



**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R. C.)**



REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix ayant pour objet **La Fourniture, La livraison et la mise en place du mobilier Spécifique destiné à CMC Guelmim, en lot unique**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21, du règlement propre de la Foncière CMC, approuvé le 15 juillet 2025.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement de la Foncière CMC SA. Toute disposition contraire au règlement de la Foncière CMC SA est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du Règlement précité.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

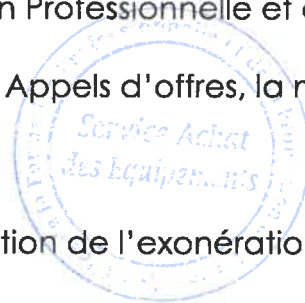
Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : la **Société Foncière CMC S.A.**

ARTICLE N°3 : MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrage délégué est l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Outre le lancement et le jugement de la procédure des Appels d'offres, la mission de la maîtrise d'ouvrage déléguée est portée sur :

- Le suivi d'exécution du marché ;
- Les démarches, éventuelles, nécessaires à l'obtention de l'exonération des droits de douanes ;
- La coordination nécessaire pour La préparation des conditions de livraison, d'installation et de réception des équipements ;
- La signature des bons de dépôt et des livraisons conformément aux dispositions prévues par ce marché ;
- La réception provisoire du marché ;
- La réception définitive du marché ;
- La liquidation et le paiement des dossiers de facturation.



L'OFPPT représente la Société Foncière CMC S.A. à l'égard du titulaire de ce marché dans l'exercice des attributions qui lui sont confiés jusqu'à ce que la Société Foncière des CMC ait constaté l'achèvement de sa mission.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité , peuvent, valablement, participer et être attributaires des marchés publics les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du Règlement précité ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :

- * une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- * un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de ladite société ;
- * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou d'une union de coopératives.

- b) la déclaration sur l'honneur ;
- c) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- d) la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du présent règlement ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du règlement de la Foncière CMC :

- a-une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que à l'article 27 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.



ARTICLE N°6 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique conformément à l'article 31 du Règlement contenant :

- 1- **La proposition et l'engagement du concurrent sur les caractéristiques techniques des fournitures proposées à l'occasion de son offre** renseignée conformément au canevas joint au cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir les caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références, le cas échéant ;
- 2- Cette annexe est signée et cachetée par le concurrent et étayée par les **catalogues** et plus précisément la documentation technique du produit provenant des fabricants
Ces catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant ;

En cas de présentation d'une image ou de tout visuel désignant un article déterminé, la représentation doit correspondre à l'objet de l'article pour établir la conformité

Il est à noter que :

Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

ARTICLE N°7 : OFFRE FINANCIERE

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint.



Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du Règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

b) le bordereau des prix - détail estimatif et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

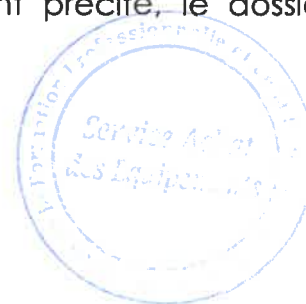
- ✚ Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- ✚ Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE N°08 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert simplifié ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de consultation.



ARTICLE N°9 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette

demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est, également, mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

ARTICLE N°10 : Modification du dossier d'appel d'offres

Le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du règlement de la foncière.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du 1) de l'article 23 du règlement de la foncière doit être respecté.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

L'avis rectificatif intervient dans l'un des cas suivants :

- a) lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, sans se conformer au délai de sept jours prévu ci-dessus ;
- b) lorsque les modifications à introduire dans le dossier d'appel d'offres nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- c) lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- d) lorsque le maître d'ouvrage constate, après publication de l'avis, que le délai qui court entre la date de publication de l'avis et la date de la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai de publicité prévu à l'article 23 du règlement de la foncière

1 - Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres.

Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°11 : REPARTITION EN LOTS.

Le marché issu de présent appel d'offres n'est pas alloti.

ARTICLE N°12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Le dossier du concurrent doit contenir trois enveloppes électroniques distinctes :

- a) La première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés électroniquement et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité ;
- b) La deuxième enveloppe électronique contient l'offre technique ;
- c) La troisième enveloppe électronique contient l'offre financière.

Ces dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué



auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

ARTICLE N°13 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Sous réserve des dispositions de l'article 135 du règlement de la foncière CMC, relatif au dépôt et au retrait des plis par voie électronique, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent règlement.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions visées à l'article 34 du règlement de la foncière CMC, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE N°14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du règlement de la foncière CMC, et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les plis doivent être transmis exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du règlement précité.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

ARTICLE N°15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°36 du règlement de la foncière CMC, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Maître d'Ouvrage Délégué saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date

certaine adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°16 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°17 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il est plus indiqué de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°18 : MONNAIE DE L'OFFRE.

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

ARTICLE N°19 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°20 : EVALUATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **39,40,42,43 et 44** du Règlement précité.

ARTICLE N°21 : SIGNATURE ELECTRONIQUE.

Selon l'article 6 de l'Arrêté, du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, la signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le portail des marchés publics, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Lorsque le portail des marchés publics affiche que la signature électronique d'une pièce n'est pas valide, l'acteur du portail concerné est tenu de revérifier la validité de ladite signature via les points de contrôle accessibles au niveau dudit portail.



ARTICLE N°22 : RESULTATS

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

Un extrait du procès-verbal est publié sur le portail des marchés publics et affiché dans les locaux de l'organisme dont relève le maître d'ouvrage, dans les vingt-quatre heures suivant la date d'achèvement des travaux de la commission. La durée d'affichage de cet extrait est de quinze jours au moins.

Etabli par : 	Vérifié par le Service des Marchés : Achraf HAJJAJI Chef de Service des Marchés
Le Maître d'Ouvrage Délégué	
Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique Par Interim EL FERDOUSSI WIDAD	



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à la Société Foncière CMC SA

Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix n° du

Objet du marché : Fourniture, livraison et mise en place du mobilier Spécifique destiné à CMC Guelmim, en lot unique

du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 Juillet 2025 , relatif aux marchés publics de la Société Foncière CMC SA

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le
(2) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (2) n° de patente (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3)
Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (2) et (3)
N° de patente (2) et (3)
N° d'identification fiscale
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant hors T.V.A :**.....(en lettres et en chiffres)
- **Taux de la TVA**.....(en pourcentage)
- **Montant de la T.V.A. :**.....(en lettres et en chiffres)
- **Montant TTC :**(en lettres et en chiffres)

La Société Foncière CMC S.A. se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)



(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ; (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert **simplifié**, sur offres des prix

Objet du marché : Fourniture, livraison et mise en place du mobilier Spécifique destiné à CMC Guelmim, en lot unique

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
 Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
 (1) n° de patente (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme
 juridique de la société) au capital
 de:
 Adresse du siège social de la société adresse du
 domicile élu
 Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
 Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le
 n° (1)
 N° de patente (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

 N° d'identification fiscale
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (1)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 27 du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 Juillet 2025, relatif aux marchés publics de la Société Foncière CMC SA;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que Maître d'Ouvrage Délégué a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 160 du règlement de la Foncière CMC SA.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du règlement de la Foncière CMC SA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

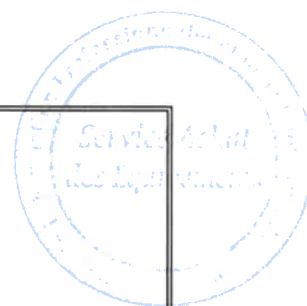
Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent



- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 148 du règlement de la Foncière CMC SA.
- (*)** En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



SOMMAIRE

ARTICLE 1	:	OBJET DU MARCHE.
ARTICLE 2	:	MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET REGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE
ARTICLE 3	:	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.
ARTICLE 4	:	AUTRES TEXTES APPLICABLES.
ARTICLE 5	:	CARACTERE DES PRIX.
ARTICLE 6	:	NATURE DES PRIX.
ARTICLE 7	:	DROITS DE TIMBRES.
ARTICLE 8	:	DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD.
ARTICLE 9	:	CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF.
ARTICLE 10	:	LIVRAISON DES EQUIPEMENTS AU SITE BENEFICIAIRE
ARTICLE 11	:	MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE
ARTICLE 12	:	MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS
ARTICLE 13	:	FORMATION
ARTICLE 14	:	RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE.
ARTICLE 15	:	MODE DE REGLEMENT.
ARTICLE 16	:	MODALITES DE PAIEMENT.
ARTICLE 17	:	UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.
ARTICLE 18	:	BREVETS.
ARTICLE 19	:	SOUS-TRAITANCE.
ARTICLE 20	:	DOMICILE DU TITULAIRE
ARTICLE 21	:	VALIDITE DU MARCHE.
ARTICLE 22	:	DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.
ARTICLE 23	:	GARANTIE.
ARTICLE 24	:	RETENUE DE GARANTIE.
ARTICLE 25	:	DELAI DE GARANTIE.
ARTICLE 26	:	RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 27	:	ASSURANCE ET RESPONSABILITES.
ARTICLE 28	:	REGLEMENT DES CONTESTATIONS.
ARTICLE 29	:	NANTISSEMENT.
ARTICLE 30	:	RESILIATION DU MARCHE.
ARTICLE 31	:	Avance
ARTICLE 32	:	MESURES COERCITIVES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2026.

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025, relatif aux marchés publics de la Société Foncière CMC SA

Entre les soussignés :

LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A. ou son délégué, représentée par son Directeur Général **Mme Loubna TRICHA**,

D'une part

Et,

La Société :

- Titulaire du compte bancaire (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification fiscale :

- n° de l'Identifiant de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur



Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché passé par appel d'offres simplifié a pour objet : La **Fourniture, la livraison et la mise en place du mobilier Spécifique destiné à CMC Guelmim, en lot unique**

Il est passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025.

ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ET RÈGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE

SOCIÉTÉ FONCIÈRE CMC S.A. a confié à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de Formation professionnelle (OFPPT) la mission globale de maîtrise d'ouvrage déléguée du programme des Cités des Métiers et des Compétences.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué (OFPPT) agira pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage (SOCIÉTÉ FONCIÈRE CMC S.A.).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans le règlement de la Foncière CMC SA, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement propre de la foncière CMC SA approuvé le 15 juillet 2025.
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).

- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 174/26/DEPP du 26 Janvier 2026 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 2 500 000,00 DHS.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces, relatifs aux marchés publics ;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°5 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°6 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités pour les prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°7 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°8 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **60 jours (Soixante jours)**.

Ce délai est incompressible, et comprend aussi bien les délais nécessaires à la procédure de franchise, de transbordement et de passage en Douane.

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service dont le modèle est en annexe prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai contractuel reprend 7 jours à partir du lendemain du dépôt des équipements en question dans les locaux de l'OFPPT ;

Ce délai est celui que se réserve l'OFPPT pour la mise en œuvre des modalités de vérification de conformité technique objet de l'article 12 du présent CPS.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

L'O.F.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.



Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

- **Lot Unique : Onze mille cinq cent Dirham TTC (11500 DH TTC)**

Le cautionnement provisoire reste acquis au Maître d'Ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°10 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE

Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- o Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire. En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaires à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°12 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 13 : FORMATION

Il n'est pas prévu de formation.

ARTICLE N°14 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive :

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.



Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'OFPPT peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°15 : MODE DE REGLEMENT

a) Mode de règlement :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

b) Délai de règlement :

En application de l'article 78-2 de loi n°69-21 relative aux délais de paiement, le délai de règlement des paiements est fixé à 120 jours.

ARTICLE N°16 : MODALITES DE PAIEMENT

La Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

2) Modalités de paiement pour livraison sur l'Entrepôt dédié :

a) Livraison sur l'Entrepôt dédié :

- En cas de livraison dans l'entrepôt dédié, La Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes sur la base des PVs de vérification de conformité technique et essai de marche à hauteur de 65% du montant global de la facture.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originaux portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire(s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par le Magasinier de l'entrepôt dédié.
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique et essai de marche
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Une lettre d'engagement signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation et de formation nécessaires après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

b) Livraison et acheminement vers le Site Bénéficiaire :

Le reliquat de 35% sera réglé après l'acheminement et l'installation du matériel dans le Site bénéficiaire.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire(s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.

- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement. Les paiements se feront sur la base du montant Hors Taxes, conformément aux dispositions prévues par la Code Générale des Impôts.

Dans le cas où ladite exonération n'est plus applicable, le Maître d'ouvrage paiera la TVA conformément aux règles de de droit commun.

Aussi, les prestations de service réalisées pour le compte du maître d'ouvrage par une entreprise non-résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°17 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de la Société Foncière CMC S.A. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°18 : BREVETS

Le titulaire garantira la Société Foncière CMC S.A., contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°19 : SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il sera appliqué des dispositions de l'article 151 du règlement de la foncière CMC SA

Il doit communiquer au Maître d'Ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du règlement de la foncière CMC SA

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

N° de lot	Items qui représentent le corps d'état principal
Lot Unique	1 ,2,3,5,6

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions coopératives et les auto-entrepreneurs, conformément à l'article 151 du règlement de la foncière CMC SA.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE N°20 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage Délégué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°21 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de la Société Foncière CMC S.A. ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°22 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du règlement précité.

ARTICLE N°23 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclut toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de la Société Foncière CMC S.A.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE N°24 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 1 ans ,pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements sur le Site bénéficiaire.

Le délai de garantie suscité concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°26 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenu de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°27 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N° 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N° 29 : NANTISSEMENT

Le nantissement du présent marché se fera selon les mêmes modalités prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. Ainsi, pour le nantissement du marché, le Maître d'ouvrage délégué remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destinée à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par la Foncière CMC en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P. T ou son délégué.

+ le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué est chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé.

+ les paiements prévus au présent marché seront effectués par le PDG de la Foncière ou son délégué le cas échéant.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°30 : RESILIATION DU MARCHÉ.

Le marché peut être résilié par la Société Foncière CMC S.A. en concertation avec l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (CCAG-T

Article 31 : Avance

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché n'a droit à aucune avance

ARTICLE N°32: MESURES COERCITIVES.

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises.

NB : Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont à $\pm 5 \%$.

La Fourniture, la livraison et la mise en place du mobilier Spécifique destiné à CMC Guelmim, en lot unique

ITEM n°	DESIGNAIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
1	Table portable Fourniture et pose d'une table portable, en polypropylène, idéale pour l'école. Il s'adapte à toutes les situations. Surface de travail polyvalente pour écrire ou utiliser un ordinateur portable au sol, sur une chaise ou à l'extérieur. Une solution flexible pour les salles de classe et l'enseignement. Les étudiants peuvent prendre des notes et travailler pendant qu'ils sont en déplacement. La conception légère en une seule pièce est portable et s'empile pour un rangement parfait.. Aucun assemblage n'est nécessaire. Dimensions du produit: 66 cm x 57cm x 40 cm Poids: 1,6 Kg. Bords arrondis pour plus de sécurité
2	Rangement acoustique lateral sur roulette Fourniture et pose d'un panneau acoustique fabriqué avec des panneaux PET, un cadre MDF, de la mousse de 5 mm et du tissu acoustique Etagères en bois de hêtre 4 roues avec frein Absorption de classe A selon ISO 354 ou équivalent Tissu acoustique 100% polyester Hauteur : 129 cm Longueur : 120 cm Largeur : 39,8 cm
3	Rangement arc sur roulette h 81 cm Fourniture et pose d'une armoire scolaire ouverte et incurvée avec deux espaces et des roulettes industrielles. Armoire qui permet de créer de nouvelles ambiances et différents espaces éducatifs. Idéale pour équiper les classes d'apprentissage coopératif. • Tablettes mobiles facilement réglables sans outils



	Utilisation de matériel doté d'une sécurité active afin d'éviter toute manipulation Hauteur : 81 cm Longueur : 114,7 cm
4	Rangement droit mi-hauteur h 81 cm Fourniture et pose d'une armoire scolaire avec 6 espaces intérieurs. Comprend 4 niveleurs pour adapter l'armoire aux petits sols irréguliers Hauteur : 81 cm Largeur : 45 cm Longueur : 103,9 cm
5	Rangement droit mi-hauteur h 160 cm Fourniture et pose d'un armoire scolaire avec quatre espaces intérieurs. Comprend 4 niveleurs pour adapter l'armoire aux petites irrégularités du sol. Hauteur : 160 cm Largeur : 45 cm Longueur : 90 cm
6	Rangement droit mi-hauteur h 120 cm Fourniture et pose d'un armoire scolaire avec trois espaces intérieurs. Comprend 4 niveleurs pour adapter l'armoire aux petites irrégularités du sol. Hauteur : 120 cm Largeur : 45 cm Longueur : 90 cm
7	Rangement droit mi-hauteur h 81 cm Fourniture et pose d'une armoire scolaire avec deux espaces intérieurs. Comprend 4 niveleurs pour adapter l'armoire aux petites irrégularités du sol. Hauteur : 81 cm Longueur : 90 cm Largeur : 45 cm
8	<u>Tabouret de travail :</u> Tabouret avec une base légèrement arrondie qui permet un mouvement continu favorisant l'attention, la concentration et une meilleure posture du corps en classe. - Cadre en métal tubulaire peint - Siège rembourré avec base en polypropylène recyclé - Base arrondie en polypropylène recyclé et TPR - Blocs de protection sous le siège - Sa base vous permet d'y laisser votre sac ou votre sac à dos. Empilable.
9	<u>Table de travail :</u> Table avec structure tubulaire métallique et plateau courbée en MDF. Plateau en MDF de 20mm avec finition de ABS de 1,5mm avec chants arrondies 3. Pied réglable. Structure tubulaire métallique, minimum Ø35mm (ou équivalent assurant une parfaite stabilité) peint en aluminium époxy-polyester couleur RAL 9006 ou équivalent.



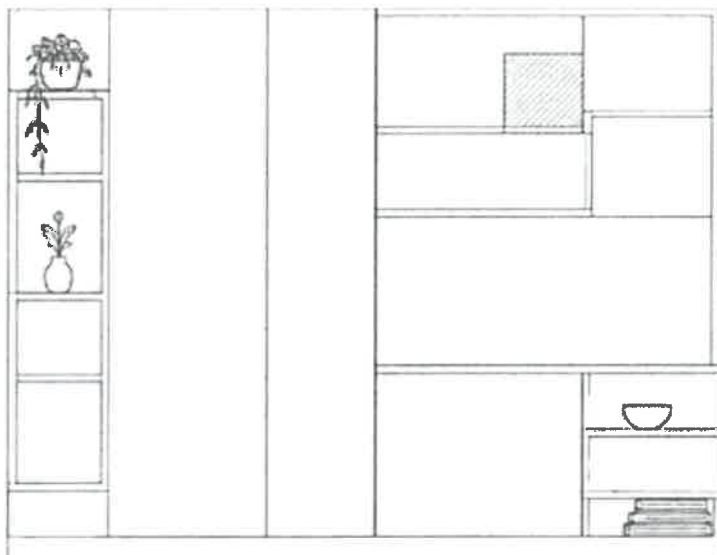
10	Table de travail 2 : Table avec structure tubulaire métallique et plateau courbée en MDF. Plateau en MDF de 20mm avec finition de ABS de 1,5mm avec chants arrondies 3. Pied réglable. Structure tubulaire métallique ,minimum Ø35mm (ou équivalent assurant une parfaite stabilité) peint en aluminium époxy-polyester couleur RAL 9006 ou équivalent.
11	Chaise large : -Fauteuil haut rembourré avec une structure robuste et confortable et dossier acoustique pour l'utilisateur. -Structure en bois, rembourrée avec une mousse haute densité. -Une base en aluminium avec pieds fins et mécanisme pivotant. -Dimensions : Largeur : 96 cm Hauteur :114.2 cm Hauteur assise : 39.15 cm
12	Canapé alcove Fourniture et pose d'un canapé scolaire modulaire rectangulaire avec dossier, conçu pour créer des espaces de détente Structure en bois. Tissu ignifugé qui garantit la sécurité et le confort. Combinable pour former et délimiter différents espaces. Base disponible en 3 couleurs. Hauteur : 77 Longueur : 120 cm Largeur : 68 cm
13	Assise modulable : Elément d'assise modulable 2 modules avec dossier incliné 1 Module large avec dossier droit 1 Module petit avec dossier droit 1 module accoudoir 1 pouf 1 pouf avec tablette Finition tissu monocouleur
14	Table haute Fourniture et pose d'une table haute en bois MDF à piètement centrale Diamètre plateau : 60 cm Hauteur table : 110 cm
15	Pouf arc sur roulette : Fourniture et pose d'un ensemble trio de pouf arc sur roulette invisible , coloris et finition au choix de l'architecte Dimensions : +/-5% Longueur :40cm



Handwritten signature and initials in blue ink.

	Largeur :40cm Hauteur :40cm
16	Pouf circulaire sur roulette Fourniture et pose d'un pouf circulaire sur roulette Hauteur : 47 cm Diamètre : 40 cm
17	Pouf bean bag Fourniture et pose d'un pouf bean bag destiné à un usage intérieur. Le produit devra être réalisé en tissu 100 % polyester et garni de microbilles de polystyrène assurant un confort d'assise adapté. Il devra être léger, facilement déplaçable et équipé d'une double fermeture éclair de sécurité. Dimensions indicatives (±5 %) : hauteur 1,10 m, diamètre 0,65 m. Le pouf devra présenter des finitions soignées et être conforme aux normes en vigueur applicables au mobilier.
18	Table rectangulaire sur mur : Fourniture et pose d'une table rectangulaire sur mur en bois MDF avec deux piètements métalliques : Hauteur hors tous : 74 cm Largeur : 70 cm Longueur : 110 cm
19	Kitchenette Sur Mesure Fourniture et pose d'une kitchenette présentoir réalisé en MDF effet noyer comprenant 2 caissons bas, et des étagères haut, coloris et finition au choix de l'architecte Dimensions : +/-5% Longueur :180cm Largeur :60cm Hauteur :180cm
20	Meuble de reprographie Fourniture et pose d'un meuble de reprographie comprend un plan de travail avec un piètement de tiroir décalé, et des étagère design en meuble haut, coloris et finition au choix de l'architecte Dimensions : +/-5%

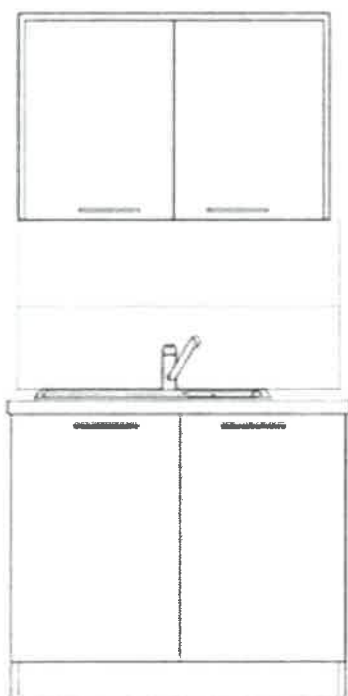
Longueur :180cm
Largeur :60cm
Hauteur :180cm

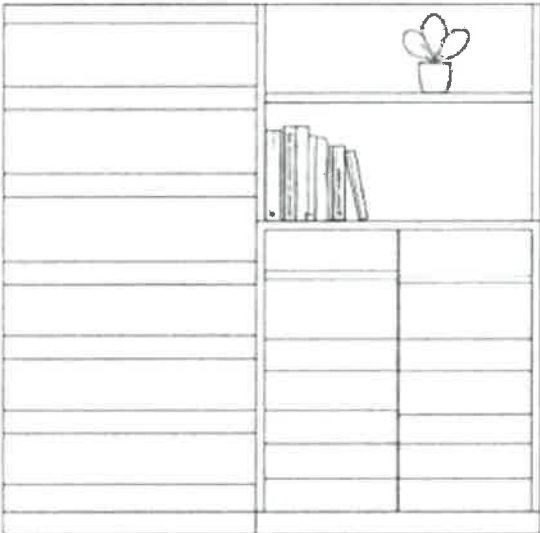


21

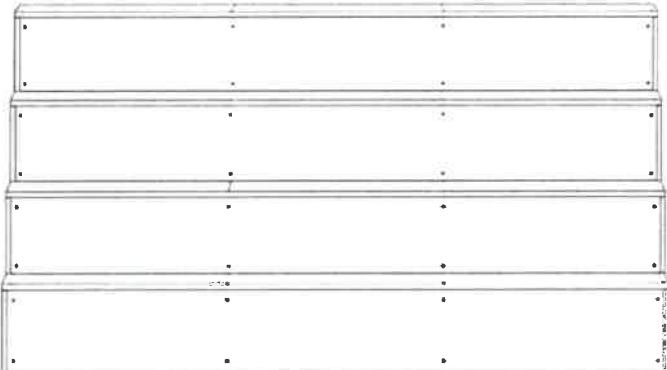
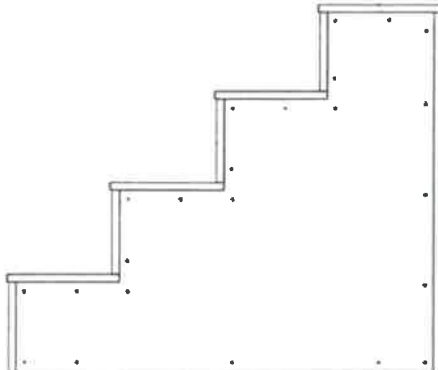
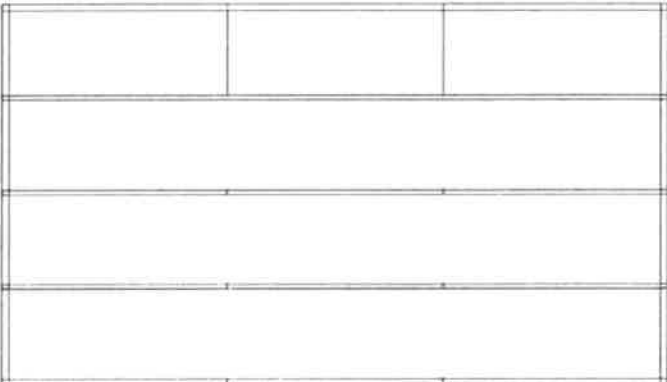
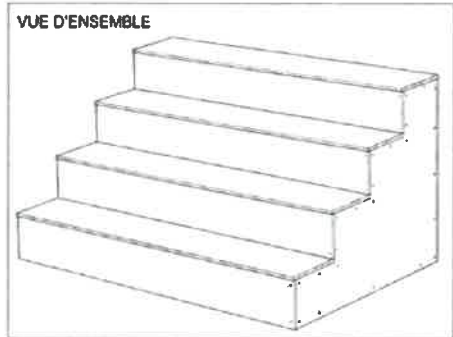
Meuble kitchenette

Fourniture et pose d'un meuble kitchenette réalisé en MDF
se compose de deux caissons bas, et d'un meuble haut de rangement
Dimensions : 160*60*200 cm



22	Meuble de reproduction Fourniture et pose d'un meuble de reproduction réalisé en panneau MDF Dimensions : 160*60*74 cm 
23	Table de réunion en U Fourniture et pose d'une table de réunion en U , réalisé en bois MDF piètement en bois Dimensions globale : 260*160 cm
24	Siège de réunion Fourniture et pose d'un siège de réunion Hauteur réglable : Ajuster la hauteur à votre taille et à votre posture. Roulettes de sécurité : Blocage automatique lorsque la chaise n'est pas utilisée. Tissu : Polyester doux et résistant. Base en acier : Stabilité et soutien optimaux. Dimensions : Largeur: 54 cm, Hauteur: 80-93 cm, Profondeur: 58 cm
25	Gradin sur mesure en OSB : Fourniture et pose d'un gradin a différent niveaux comprenant des galettes d'assises, coloris et finition au choix de l'architecte Dimensions : +/-5% Longueur:400cm Largeur : 400cm



	VUE DE FACE  VUE DE CÔTÉ  VUE DE DESSUS  VUE D'ENSEMBLE  NOTES : - Structure entièrement en OSB - Épaisseur panneaux OSB : 18 mm - Assemblage par vis à bois - Finition poncée prête à peindre ou vernir - Quatre niveaux d'assises
26	Table haute rabattable Fourniture et pose d'une table rabattable en MDF, Structure métallique Dimensions : 80*30 cm
27	Tabouret Fourniture et pose d'un tabouret a 4 pied en bois chêne et une assise en mousse de polyurethane Dimensions : Largeur: 43 cm, Hauteur: 105 cm, Profondeur: 45 cm
28	Canapé à 3 places Canapé-lit modulaire conçu pour un usage polyvalent, permettant une transformation simple en position canapé, lit ou fauteuil. Structure intégrant une mousse haute résilience (HR) à haute densité, garantissant un niveau de confort adapté à un usage quotidien. La conception ergonomique assure un bon maintien en position assise et couchée. Le design est épuré et compatible avec des espaces détente à usage collectif. Dimensions (± 5 %) : 200 × 90 × 70 cm.
29	Table basse Type 02 Table basse de forme carrée, à design contemporain, caractérisée par des lignes épurées et une structure à contraste de teinte sombre. Elle est dotée de deux plateaux en bois, offrant un espace fonctionnel de rangement et de pose d'objets. L'ensemble présente un gabarit



	compact, adapté aux espaces d'accueil, salons ou zones de détente à usage collectif. Dimensions ($\pm 5\%$) : Lo : 75 cm. La : 60 cm. H : 42 cm
30	Ensemble d'assise pacman Fourniture et pose d'un ensemble d'assise pouf sous forme de pacman se compose de : - 4 Pouf pacman Diamètre 45*45 cm - 4 Pouf carré Dimension 25*25*45 cm
31	Cible Flechette Fourniture et pose d'une fléchette Conçu pour le joueur de fléchettes confirmé cherchant une cible électronique facile, interactive, avec des portes de rangement. 20.0% Cuivre, 70.0% Fibre de verre, 10.0% Verre minéral
32	Meuble arcade gaming Borne d'arcade électronique multi-jeux retro gaming, usage intérieur. Structure : Châssis autoportant en panneaux MDF haute densité Design rétro habillage vinylique Accès technique arrière sécurisé pour maintenance Écran : Écran LCD/LED intégré Diagonale approximative : 20" à 27" Résolution HD ou supérieure Protection écran en plexiglas ou verre trempé Système de jeu : Système multi-jeux intégré Bibliothèque de jeux rétro (action, plateforme, sport, puzzle, tir, etc.) Interface de navigation intuitive par menu Commandes : 2 joysticks professionnels haute résistance Boutons arcade mécaniques (minimum 6 par joueur) Boutons Start / Select intégrés Panneau de commande ergonomique Audio : Haut-parleurs stéréo intégrés Son d'ambiance Alimentation : Alimentation électrique standard 220–240 V Consommation optimisée pour usage continu Dimensions (approximatives) : Hauteur : 150 à 180 cm Largeur : 60 à 80 cm Profondeur : 60 à 80 cm Poids : Environ 20 à 50 kg Sécurité & conformité :



	Bords arrondis Conception conforme à un usage intensif en lieu public
33	Galette d'assise carrée Fourniture et pose de galette carrée contenant une mousse ergonomique. Mousse en polyuréthane haute résilience (HR), densité minimale 35 kg/m ³ , épaisseur adaptée à l'usage, offrant un excellent maintien, une bonne répartition des charges et une résistance à l'affaissement. Mousse conforme à un usage intensif en établissement recevant du public. Dimensions : 40 × 40 cm.
34	Galette d'assise rectangulaire Fourniture et pose de galette d'assise rectangulaire contenant une mousse ergonomique. Mousse en polyuréthane haute résilience (HR), densité minimale 35 kg/m ³ , épaisseur adaptée à l'usage, offrant un excellent confort d'assise, une bonne récupération élastique et une durabilité élevée sous sollicitations répétées. Mousse conforme à un usage intensif en établissement recevant du public. Dimensions : 100 × 35 cm.

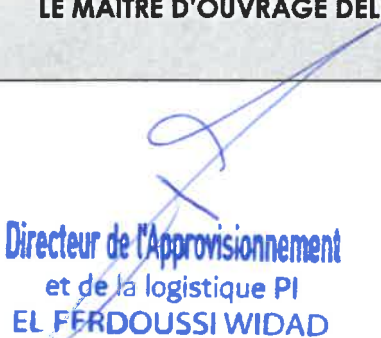
Tableau de répartition

ITEM	Désignation	Unité	Qnt
1	Table portable	U	12
2	Rangement acoustique latéral sur roulettes	U	3
3	Rangement arc sur roulettes H 81 cm	U	8
4	Rangement droit mi-hauteur H 81 cm (6 espaces)	U	2
5	Rangement droit mi-hauteur H 160 cm	U	10
6	Rangement droit mi-hauteur H 120 cm	U	4
7	Rangement droit mi-hauteur H 81 cm (2 espaces)	U	1
8	Tabouret de travail	U	8
9	Table de travail	U	4
10	Table de travail 2	U	2

ITEM	Désignation	Unité	Qnt
11	Chaise Large	U	2
12	Canapé alcôve	U	4
13	Assise modulable	U	2
14	Table haute	U	3
15	Pouf arc sur roulettes	U	3
16	Pouf circulaire sur roulettes	U	14
17	Pouf Bean Bag	U	12
18	Table rectangulaire sur mur	U	2
19	Kitchenette sur mesure	U	1
20	Meuble de reprographie	U	1
21	Meuble kitchenette	U	1
22	Meuble de reproduction	U	1
23	Table de réunion en U	U	1
24	Siège de réunion	U	6
25	Gradin sur mesure en OSB	U	1
26	Table haute rabattable	U	4
27	Tabouret	U	4
28	Canapé 3 places	U	6
29	Table basse Type 02	U	2
30	Ensemble d'assise Pacman	U	4
31	Cible fléchettes	U	2
32	Borne arcade gaming	U	2



ITEM	Désignation	Unité	Qnt
33	Galette d'assise carrée	U	6
34	Galette d'assise rectangulaire	U	6

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
<u>Lu et accepté</u>	 Directeur de l'Approvisionnement et de la logistique PI EL FERDOUSSI WIDAD

Annexe : Spécifications techniques des fournitures proposées par les concurrents

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

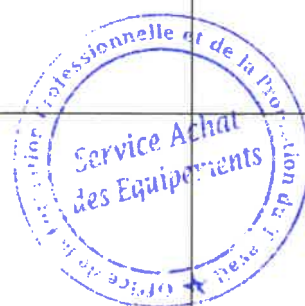
Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

NB : Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont à ± 5 %.

ITEM n°	DESIGNATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Proposition du fournisseur	Appréciation d'administrateur
1	Table portable Fourniture et pose d'une table portable, en polypropylène, idéale pour l'école. Il s'adapte à toutes les situations. Surface de travail polyvalente pour écrire ou utiliser un ordinateur portable au sol, sur une chaise ou à l'extérieur. Une solution flexible pour les salles de classe et l'enseignement. Les étudiants peuvent prendre des notes et travailler pendant qu'ils sont en déplacement. La conception légère en une seule pièce est portable et s'empile pour un rangement parfait.. Aucun assemblage n'est nécessaire. Dimensions du produit: 66 cm x 57cm x 40 cm Poids: 1,6 Kg. Bords arrondis pour plus de sécurité		
2	Rangement acoustique lateral sur roulette Fourniture et pose d'un panneau acoustique fabriqué avec des panneaux PET, un cadre MDF, de la mousse de 5 mm et du tissu acoustique Etagères en bois de hêtre 4 roues avec frein Absorption de classe A selon ISO 354 ou équivalent Tissu acoustique 100% polyester		

	Hauteur : 129 cm Longueur : 120 cm Largeur : 39,8 cm		
3	Rangement arc sur roulette h 81 cm Fourniture et pose d'une armoire scolaire ouverte et incurvée avec deux espaces et des roulettes industrielles. Armoire qui permet de créer de nouvelles ambiances et différents espaces éducatifs. Idéale pour équiper les classes d'apprentissage coopératif. • Tablettes mobiles facilement réglables sans outils • Utilisation de matériel doté d'une sécurité active afin d'éviter toute manipulation Hauteur : 81 cm Longueur : 114,7 cm		
4	Rangement droit mi-hauteur h 81 cm Fourniture et pose d'une armoire scolaire avec 6 espaces intérieurs. • Comprend 4 niveleurs pour adapter l'armoire aux petits sols irréguliers Hauteur : 81 cm Largeur : 45 cm Longueur : 103,9 cm		
5	Rangement droit mi-hauteur h 160 cm Fourniture et pose d'un armoire scolaire avec quatre espaces intérieurs. • Comprend 4 niveleurs pour adapter l'armoire aux petites irrégularités du sol. Hauteur : 160 cm Largeur : 45 cm Longueur : 90 cm		
6	Rangement droit mi-hauteur h 120 cm Fourniture et pose d'un armoire scolaire avec trois espaces intérieurs. • Comprend 4 niveleurs pour adapter l'armoire aux petites irrégularités du sol. Hauteur : 120 cm Largeur : 45 cm Longueur : 90 cm		
7	Rangement droit mi-hauteur h 81 cm Fourniture et pose d'une armoire scolaire avec deux espaces intérieurs. Comprend 4 niveleurs pour adapter l'armoire aux petites irrégularités du sol. Hauteur : 81 cm Longueur : 90 cm Largeur : 45 cm		
8	Tabouret de travail :		



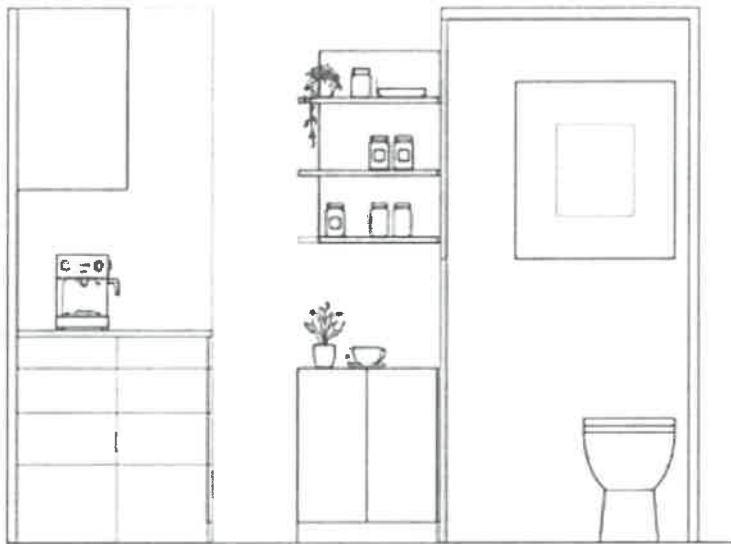
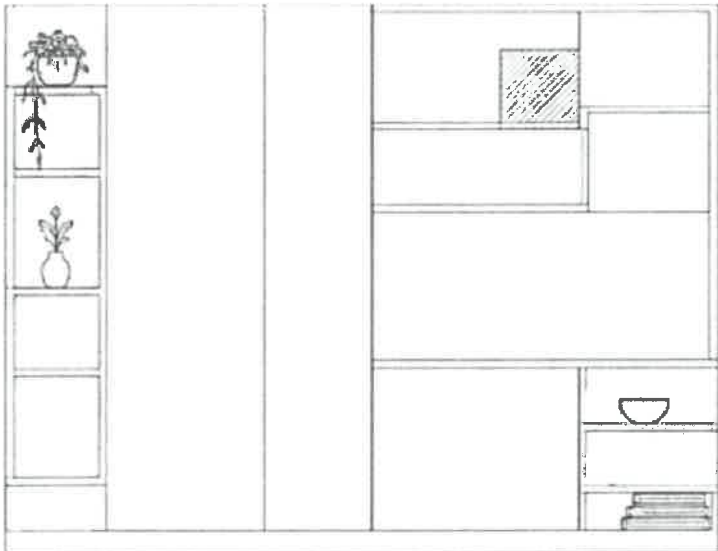
	Tabouret avec une base légèrement arrondie qui permet un mouvement continu favorisant l'attention, la concentration et une meilleure posture du corps en classe. • Cadre en métal tubulaire peint • Siège rembourré avec base en polypropylène recyclé • Base arrondie en polypropylène recyclé et TPR • Blocs de protection sous le siège • Sa base vous permet d'y laisser votre sac ou votre sac à dos. Empilable.		
9	Table de travail : Table avec structure tubulaire métallique et plateau courbée en MDF. Plateau en MDF de 20mm avec finition de ABS de 1,5mm avec chants arrondies 3. Pied réglable. Structure tubulaire métallique, minimum Ø35mm (ou équivalent assurant une parfaite stabilité) peint en aluminium époxy-polyester couleur RAL 9006 ou équivalent.		
10	Table de travail 2 : Table avec structure tubulaire métallique et plateau courbée en MDF. Plateau en MDF de 20mm avec finition de ABS de 1,5mm avec chants arrondies 3. Pied réglable. Structure tubulaire métallique ,minimum Ø35mm (ou équivalent assurant une parfaite stabilité) peint en aluminium époxy-polyester couleur RAL 9006 ou équivalent.		
11	Chaise large : -Fauteuil haut rembourré avec une structure robuste et confortable et dossier acoustique pour l'utilisateur. -Structure en bois, rembourrée avec une mousse haute densité. -Une base en aluminium avec pieds fins et mécanisme pivotant. -Dimensions : Largeur : 96 cm Hauteur :114.2 cm Hauteur assise : 39.15 cm		
12	Canapé alcove L Fourniture et pose d'un canapé scolaire modulaire rectangulaire avec dossier, conçu pour créer des espaces de détente Structure en bois. Tissu ignifugé qui garantit la sécurité et le confort. Combinable pour former et délimiter différents espaces. Base disponible en 3 couleurs. Hauteur : 77 Longueur : 120 cm Largeur : 68 cm		
13	Assise modulable : Elément d'assise modulable		

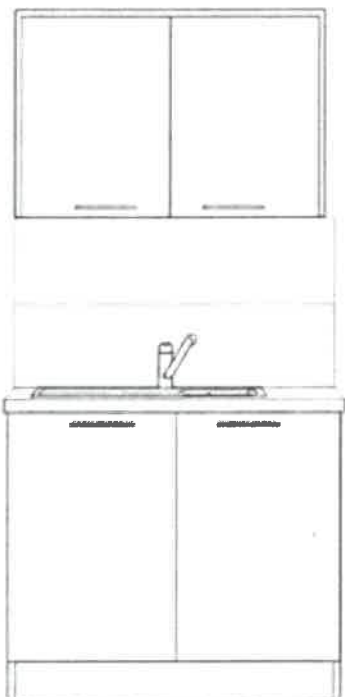
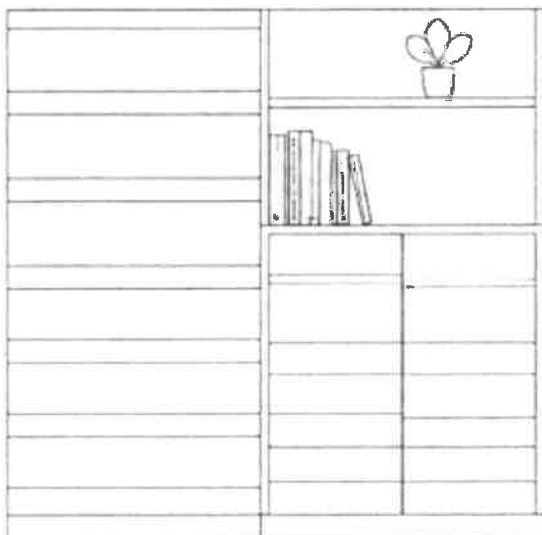


	2 modules avec dossier incliné 1 Module large avec dossier droit 1 Module petit avec dossier droit 1 module accoudoir 1 pouf 1 pouf avec tablette Finition tissu monocolleur		
14	Table haute Fourniture et pose d'une table haute en bois MDF à piètement centrale Diamètre plateau : 60 cm Hauteur table : 110 cm		
15	Pouf arc sur roulette : Fourniture et pose d'un ensemble trio de pouf arc sur roulette invisible , coloris et finition au choix de l'architecte Dimensions : +/-5% Longueur :40cm Largeur :40cm Hauteur :40cm		
16	Pouf circulaire sur roulette Fourniture et pose d'un pouf circulaire sur roulette Hauteur : 47 cm Diamètre : 40 cm		
17	Pouf bean bag Fourniture et pose d'un pouf bean bag destiné à un usage intérieur. Le produit devra être réalisé en tissu 100 % polyester et garni de microbilles de polystyrène assurant un confort d'assise adapté. Il devra être léger, facilement déplaçable et équipé d'une double fermeture éclair de sécurité. Dimensions indicatives (±5 %) : hauteur 1,10 m, diamètre 0,65 m. Le pouf devra présenter des finitions soignées et être conforme aux normes en vigueur applicables au mobilier.		
18	Table rectangulaire sur mur : Fourniture et pose d'une table rectangulaire sur mur en bois MDF avec deux piètements métalliques : Hauteur hors tous : 74 cm Largeur : 70 cm Longueur : 110 cm		
19	Kitchenette Sur Mesure Fourniture et pose d'une kitchenette présentoir réalisé en MDF effet noyer comprenant 2 caissons bas, et des étagères haut, coloris et finition au choix de l'architecte Dimensions : +/-5% Longueur :180cm Largeur :60cm Hauteur :180cm		

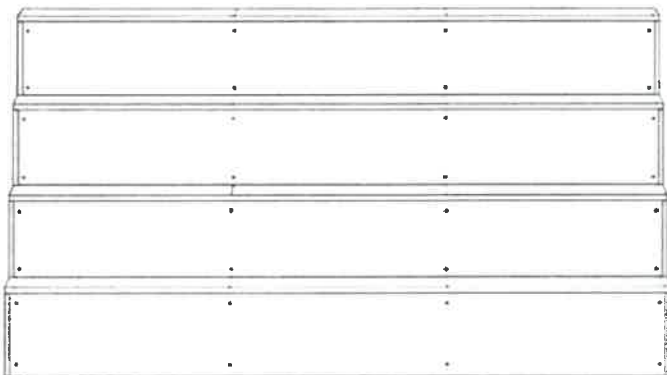
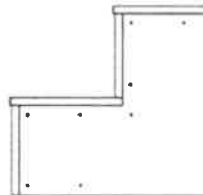
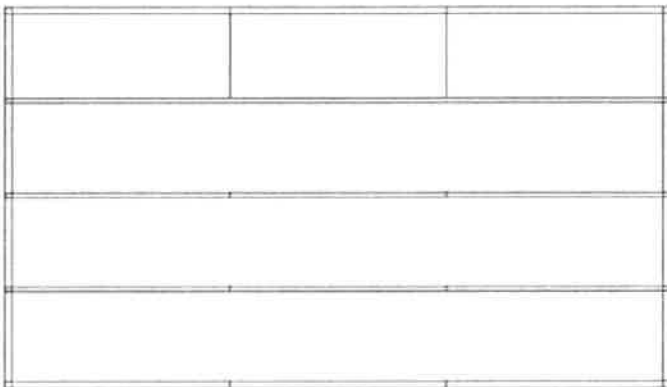
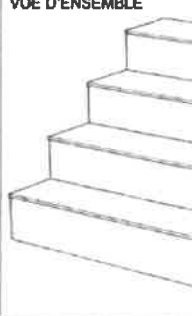


Handwritten marks: a checkmark, a stylized 'Z' or '8', and a small 'S'.

			
20	Meuble de reprographie Fourniture et pose d'un meuble de reprographie comprend un plan de travail avec un piètement de tiroir décalé, et des étagère design en meuble haut, coloris et finition au choix de l'architecte Dimensions : +/-5% Longueur :180cm Largeur :60cm Hauteur :180cm 		
21	Meuble kitchenette Fourniture et pose d'un meuble kitchenette réalisé en MDF se compose de deux caissons bas, et d'un meuble haut de rangement Dimensions : 160*60*200 cm		

			
22	Meuble de reproduction Fourniture et pose d'un meuble de reproduction réalisé en panneau MDF Dimensions : 160*60*74 cm 		
23	Table de réunion en U Fourniture et pose d'une table de réunion en U , réalisé en bois MDF piètement en bois Dimensions globale : 260*160 cm		
24	Siège de réunion Fourniture et pose d'un siège de réunion Hauteur réglable : Ajuster la hauteur à votre taille et à votre posture.		



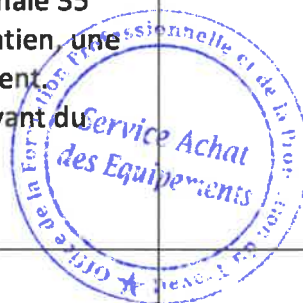
	Roulettes de sécurité : Blocage automatique lorsque la chaise n'est pas utilisée. Tissu : Polyester doux et résistant. Base en acier : Stabilité et soutien optimaux. Dimensions : Largeur: 54 cm, Hauteur: 80-93 cm, Profondeur: 58 cm		
25	Gradin sur mesure en OSB : Fourniture et pose d'un gradin a diffèrent niveaux comprenant des galettes d'assises, coloris et finition au choix de l'architecte Dimensions : +/-5% Longueur:400cm Largeur : 400cm VUE DE FACE  VUE DE CÔTÉ  VUE DE DESSUS  VUE D'ENSEMBLE  NOTES : - Structure entièrement en OSB - Epaisseur panneaux OSB - Assemblage par vis à bois - Finition poncée prête à peindre - Quatre niveaux d'assises		
26	Table haute rabattable Fourniture et pose d'une table rabattable en MDF, Structure métallique Dimensions : 80*30 cm		
27	Tabouret Fourniture et pose d'un tabouret a 4 pied en bois chêne et une assise en mousse de polyurethane Dimensions : Largeur: 43 cm, Hauteur: 105 cm, Profondeur: 45 cm		

28	Canapé à 3 places Canapé-lit modulaire conçu pour un usage polyvalent, permettant une transformation simple en position canapé, lit ou fauteuil. Structure intégrant une mousse haute résilience (HR) à haute densité, garantissant un niveau de confort adapté à un usage quotidien. La conception ergonomique assure un bon maintien en position assise et couchée. Le design est épuré et compatible avec des espaces détente à usage collectif. Dimensions ($\pm 5\%$) : 200 × 90 × 70 cm.		
29	Table basse Type 02 Table basse de forme carrée, à design contemporain, caractérisée par des lignes épurées et une structure à contraste de teinte sombre. Elle est dotée de deux plateaux en bois, offrant un espace fonctionnel de rangement et de pose d'objets. L'ensemble présente un gabarit compact, adapté aux espaces d'accueil, salons ou zones de détente à usage collectif. Dimensions ($\pm 5\%$) : Lo : 75 cm. La : 60 cm. H : 42 cm		
30	Ensemble d'assise pacman Fourniture et pose d'un ensemble d'assise pouf sous forme de pacman se compose de : - 4 Pouf pacman Diamètre 45*45 cm - 4 Pouf carré Dimension 25*25*45 cm		
31	Cible Flechette Fourniture et pose d'une fléchette Conçu pour le joueur de fléchettes confirmé cherchant une cible électronique facile, interactive, avec des portes de rangement. 20.0% Cuivre, 70.0% Fibre de verre, 10.0% Verre minéral		
32	Meuble arcade gaming Borne d'arcade électronique multi-jeux retro gaming, usage intérieur Structure : Châssis autoportant en panneaux MDF haute densité Design rétro habillage vinylique Accès technique arrière sécurisé pour maintenance Écran : Écran LCD/LED intégré Diagonale approximative : 20" à 27" Résolution HD ou supérieure Protection écran en plexiglas ou verre trempé Système de jeu : Système multi-jeux intégré Bibliothèque de jeux rétro (action, plateforme, sport, puzzle, tir, etc.) Interface de navigation intuitive par menu Commandes : 2 joysticks professionnels haute résistance Boutons arcade mécaniques (minimum 6 par joueur)		



Handwritten signature and initials in blue ink.

	Boutons Start / Select intégrés Panneau de commande ergonomique Audio : Haut-parleurs stéréo intégrés Son d'ambiance Alimentation : Alimentation électrique standard 220–240 V Consommation optimisée pour usage continu Dimensions (approximatives) : Hauteur : 150 à 180 cm Largeur : 60 à 80 cm Profondeur : 60 à 80 cm Poids : Environ 20 à 50 kg Sécurité & conformité : Bords arrondis Conception conforme à un usage intensif en lieu public		
33	Galette d'assise carrée Fourniture et pose de galette carrée contenant une mousse ergonomique. Mousse en polyuréthane haute résilience (HR), densité minimale 35 kg/m³, épaisseur adaptée à l'usage, offrant un excellent maintien, une bonne répartition des charges et une résistance à l'affaissement. Mousse conforme à un usage intensif en établissement recevant du public. Dimensions : 40 × 40 cm.		
34	Galette d'assise rectangulaire Fourniture et pose de galette d'assise rectangulaire contenant une mousse ergonomique. Mousse en polyuréthane haute résilience (HR), densité minimale 35 kg/m³, épaisseur adaptée à l'usage, offrant un excellent confort d'assise, une bonne récupération élastique et une durabilité élevée sous sollicitations répétées. Mousse conforme à un usage intensif en établissement recevant du public. Dimensions : 100 × 35 cm.		



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot Unique

Item	Désignation	-1 Quantité	-2 Prix unitaire HTVA	-3 Prix total HT/HTVA (3) = (1) x (2)	-4 TVA Appliquée sur (3)	-5 Montant TTC (5) = (3)+(4)
1	Table portable	12				
2	Rangement acoustique latéral sur roulettes	3				
3	Rangement arc sur roulettes H 81 cm	8				
4	Rangement droit mi- hauteur H 81 cm (6 espaces)	2				
5	Rangement droit mi- hauteur H 160 cm	10				
6	Rangement droit mi- hauteur H 120 cm	4				
7	Rangement droit mi- hauteur H 81 cm (2 espaces)	1				
8	Tabouret de travail	8				
9	Table de travail	4				
10	Table de travail 2	2				
11	Chaise Large	2				
12	Canapé alcôve	4				
13	Assise modulable	2				
14	Table haute	3				
15	Pouf arc sur roulettes	3				



16	Pouf circulaire sur roulettes	14				
17	Pouf Bean Bag	12				
18	Table rectangulaire sur mur	2				
19	Kitchenette sur mesure	1				
20	Meuble de reprographie	1				
21	Meuble kitchenette	1				
22	Meuble de reproduction	1				
23	Table de réunion en U	1				
24	Siège de réunion	6				
25	Gradin sur mesure en OSB	1				
26	Table haute rabattable	4				
27	Tabouret	4				
28	Canapé 3 places	6				
29	Table basse Type 02	2				
30	Ensemble d'assise Pacman	4				
31	Cible fléchettes	2				
32	Borne arcade gaming	2				
33	Galette d'assise carrée	6				
34	Galette d'assise rectangulaire	6				
Montant Total en TTC						



Handwritten signatures and initials in blue ink.